

La mise en place du réseau labellisé a pour objectif de garantir :

**- Un pré-accueil de qualité auprès des personnes en demande de logement social :**

Accueil, information et accompagnement dans la formulation de leur demande.

Explication des étapes de traitement de la demande de logement social. Présentation de l'offre et ses spécificités.

Orientation vers le lien internet du portail grand public et de l'interface de la MEL

Diffusion de documents de communication.

**- L'enregistrement, la modification, l'actualisation et le renouvellement des demandes :**

Aide et explication sur la démarche permettant de s'enregistrer seul sur le Système National d'Enregistrement.

Enregistrement de la demande si le demandeur ne peut le faire lui-même.

Actualisation et mise à jour de la demande avec le demandeur.

Renouvellement si le demandeur ne peut le faire lui-même.

**- L'accès à l'Entretien Individualisé Réglementaire :**

Il concerne tous les demandeurs de logement social enregistrés dans le SNE et possédant un numéro unique. Il peut être effectué à leur demande, dans un délai maximum de 2 mois après qu'ils aient formulé cette dernière ou dans le cadre d'un accueil du demandeur dans un lieu labellisé de son choix. Il a pour but :

- d'informer le demandeur sur ses droits en terme de logement ainsi que sur le contexte territorial, le délai moyen d'attribution, et les disponibilités existantes (présentation des différentes étapes de la demande, information, documentation),

- d'approfondir la connaissance de la situation du demandeur, d'élaborer un diagnostic et d'affiner son projet logement,

- de vérifier son éligibilité aux différents dispositifs d'accès prioritaire au logement,

- d'actualiser et de mettre à jour la demande auprès du SNE et de l'outil de traçabilité de ce dispositif,

- de réorienter le demandeur si nécessaire.

Il ne peut être réalisé qu'une seule fois et ne garantit pas l'obtention d'un logement.